

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTIERS-CABARDES
2019/529

Séance du 3 juin 2019

Afférents au Conseil Municipal : 9
En exercice..... 9
Ayant pris part au vote..... 8

Date de la convocation
28 mai 2019

Date d'affichage

Domaines

L'an deux mille dix-neuf et le 3 juin à 18h30 le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PLAGNES Gilbert Maire.

Présents: GIMENEZ Annie, JIMENEZ Christian, LIMONGY Pascal, RIVALS Florian, REBOLA Mireille, DONS Jean-Louis, DURET Corinne.

Absents excusés : MILLET Jean-François.

Absents :

Mr Christian JIMENEZ a été nommé secrétaire

OBJET : Opposition à la fermeture de trésorerie de proximité

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu les projets déjà présentés dans le cadre de la géographie revisitée dans les départements de la Corrèze, la Haute-Vienne et la Creuse par le Ministre de l'action et des comptes publics,

Vu la fermeture programmée des trésoreries de proximité pour les remplacer par des points de contact (permanence dans les Mairies, bus itinérants, rendez-vous par vidéo, présence ponctuelle dans les MSAP (maisons de services publics),

Vu le projet de transfert des missions topographiques à l'IGN,

Vu le souhait exprimé lors du grand débat pour que les services publics soient maintenus compte tenu de leur rôle de cohésion sociale et d'équilibre territorial,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide de s'opposer fermement à cette nouvelle vague de démantèlement des services publics en milieu rural,

- Décide de s'opposer au projet de création d'agences comptables et de transfert des missions topographiques,

- Exige le maintien de trésoreries de proximité avec le plein exercice de leurs compétences actuelles en matière de recouvrement de l'impôt, de tenue de compte des hôpitaux, des EHPAD, des Collectivités Locales et des établissements publics locaux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



Fait à Fontiers-Cabardès, le 3 juin 2019,
Le Maire,



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.